

**ATELIER  
DES PRODUCTEURS DE  
VEAUX D'EMBOUCHE**

## **1. RESPECT DE LA CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ DANS LES ENCANS SPÉCIALISÉS**

CONSIDÉRANT que les encans signent une convention de mise en marché avec Les Producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT le non-respect de certaines exigences de la convention de mise en marché dans les encans spécialisés au courant de la dernière année;

CONSIDÉRANT les inégalités constatées dans les encans spécialisés;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :**

### **AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

D'ASSURER le respect des exigences de la convention de mise en marché dans les encans spécialisés;

DE FAIRE les suivis nécessaires avec les encans afin que les employés respectent les exigences de la convention de mise en marché;

D'APPLIQUER les pénalités prévues à la convention aux encans qui ne respectent pas les exigences.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **2. CONTRIBUTION À 1 % DU REVENU STABILISÉ AJUSTÉ POUR L'ANNÉE 2026 AU PROGRAMME D'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES**

CONSIDÉRANT que le solde du fonds pour le produit Veaux d'embouche au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) au 31 mars 2026 est estimé à plus de 50 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que les prévisions de prix du marché sont favorables pour 2026;

CONSIDÉRANT le peu de risques que le Programme ASRA déclenche en 2026;

CONSIDÉRANT que la contribution minimale au Programme ASRA équivaut à 1 % du revenu stabilisé ajusté;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir le nombre d'adhérents, de vaches assurées et de kilogrammes de veaux vendus au Programme ASRA pour le produit Veaux d'embouche;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :**

### **À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

DE MAXIMISER la contribution au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles pour le produit Veaux d'embouche à 1 % du revenu stabilisé ajusté pour l'année 2026.

**Résolution rejetée.**

### **3. INCLURE LE COÛT D'ALIMENTATION RÉEL DES VACHES AU PÂTURAGE DANS L'ÉTABLISSEMENT DU COÛT DE PRODUCTION**

CONSIDÉRANT l'explosion du prix des terres agricoles au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les troupeaux de veaux d'embouche passent de cinq à six mois par année au pâturage;

CONSIDÉRANT qu'un couple vaches-veaux nécessite de 2 à 4 acres de pâturage de qualité durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que le pâturage est un actif essentiel pour la production de veaux d'embouche;

CONSIDÉRANT que les coûts de location de terres sont considérés dans le calcul du coût de production;

CONSIDÉRANT que seuls les intérêts liés au financement de l'acquisition de terres agricoles sont ainsi pris en compte dans le coût de production;

Considérant que des pâturages bien gérés contribuent à la séquestration du carbone dans les sols, favorisent la biodiversité, renforcent la résilience des écosystèmes, réduisent l'érosion et participent ainsi à l'atténuation des changements climatiques;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :**

#### **À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

DE CONSIDÉRER le coût d'alimentation réel au pâturage dans l'établissement du coût de production au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles pour le produit Veaux d'embouche.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4. RÉVISION DU PRODUIT ASREC-FOIN**

Considérant que la production de foin doit répondre aux besoins alimentaires des animaux;

Considérant que les changements climatiques engendrent de grandes variations dans les périodes de précipitations et de sécheresse qui influencent sur le rendement en foin;

Considérant que les données utilisées et les méthodes de calculs de La Financière agricole du Québec pour le Programme assurance récolte foin s'appliquent difficilement aux situations engendrées par les changements climatiques;

Considérant que ce type de situations exceptionnelles risquent de se reproduire;

Considérant qu'en cas de situations exceptionnelles des validations terrains et des méthodes de calculs plus proches de la réalité permettraient de mieux mesurer les écarts par rapport aux besoins nutritionnels des animaux;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :**

#### **AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

DE FAIRE les démarches nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin d'introduire des paramètres et méthodes de calculs pour mieux évaluer les écarts par rapport aux besoins nutritionnels des animaux plus proche de la réalité vécue par les producteurs.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **5. ACCESSIBILITÉ DU SECTEUR BOVIN À L'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DE RÉTRIBUTION DES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT que l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA) liée au Plan d'agriculture durable 2020-2030 du Québec vise à rémunérer les entreprises agricoles pour leurs efforts allant au-delà des exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT que pour recevoir une aide financière dans le cadre de cette initiative, les entreprises doivent protéger les sols par des cultures de couverture, diminuer l'usage des herbicides, améliorer la gestion des matières fertilisantes ou diversifier les cultures par l'implantation d'aménagements favorables à la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le maintien des superficies en pâturages et en fourrages par les producteurs de bovins du Québec assure des aménagements favorables à la biodiversité et à la protection des sols;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :**

### **AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

DE S'ASSURER que le maintien des superficies en pâturages et en fourrages par les entreprises bovines du Québec soit admissible à l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales à titre d'aménagement favorisant la biodiversité ou protégeant les sols au même titre que les cultures de couverture.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **6. ENCHÈRES ÉLECTRONIQUES DU SECTEUR VEAU D'EMBOUCHE**

CONSIDÉRANT que certains acheteurs à l'enchère électronique n'ont pas déposé les sommes avant la prise en charge des veaux d'embouche;

CONSIDÉRANT qu'il est important que les acheteurs de l'Ontario continuent d'acheter à l'enchère électronique;

CONSIDÉRANT que les vendeurs ne devraient pas avoir à retenir un transporteur dans leur cour pour la prise en charge des animaux;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :**

### **AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE**

DE RESERER les règles de l'enchère électronique de veaux d'embouche concernant la garantie de paiement.

**Adoptée à l'unanimité.**